

Ruhengeri , le 26 Septembre 1955
, de
(1) N° 2621/ Just.12

Ref. n° :
Annexe
Bijlage
Objet
Voorwerp

de

A Monsieur l'Administrateur, Conservateur
des Parcs Nationaux
à

RUMANGABO



Monsieur l'Administrateur,

Comme suite à votre lettre n°25.200-24-30
13 septembre 1955, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que le garde Bangamwabo ne s'est jamais pré-
senté au Territoire pour y apporter les documents saisis.
De ce fait le nommé NDIRAMYE, ne pouvant pas présenter
sa carte de présence au Travail à son employeur en fin de
mois n'a pu toucher le salaire qui lui était dû.

Renseignement pris chez le s/chef, il y a
tout lieu de croire à la bonne fois de NDIRAMYE. De plus
c'est la première fois que je suis saisi d'une plainte,
suite aux punitions infligées aux délinquants à la legisla-
tion sur les Parcs nationaux.-

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur
Conservateur, l'assurance de ma considération très distin-
guée.-

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,
L'Administrateur Territorial Assistant,

J. DUCENE.,



INSTITUT DES PARCS NATIONAUX
DU CONGO BELGE

PARC NATIONAL ALBERT

STATION DE RUMANGABO

N° 25.200 - 24.30

Rumangabo, le 13 septembre 1955
GOMA (KIVU)

*26570 / just. 12
20/9 / 55*

Monsieur l'Administrateur
de Territoire
à Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception
de votre lettre n° 2297/just.12. du 26 août 1955.

Le nommé KABAHOZE, est un travailleur auxiliaire
qui sans obligation dans le temps est périodiquement
employé au nettoyage des limites et l'entretien des layons
du P.N.A. Actuellement cet homme n'est pas engagé et réside
au village de Kinigi dans la zone de Murera.

Au moment où l'infraction a été constatée, KABAHOZE
était au travail près de l'endroit où les gardes ont inter-
pellé le délinquant, les gardes ne peuvent nous dire pour
quelle raison il est accusé d'avoir pris les documents en
question.

Le carnet d'identité et les autres documents ont
été pris au moment des faits, par le garde BANGAMWABO, qui
après en avoir référé à son Chef, a reçu ordre de les porter
à Monsieur le Commissaire de Police de Ruhengeri à qui,
affirme-t-il, tous les documents ont été remis.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'as-
surance de notre considération très distinguée.

Le Conservateur des Parcs Nationaux
Albert et de la Kagera,

A. A. GILLIARD,
Administrateur-Conservateur.

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Conservateur du P.N.A.

à

RUMANGABO

Congo Belge

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à une amende transactionnelle infligée au nommé NDIRAMIYE pour infraction dans les limites du Parc, je suis saisi à mon tour d'une plainte de ce dernier contre un nommé KABAHOZE qui lui aurait confisqué au moment de l'infraction son carnet d'identité, son carnet de travail et une fiche de présence.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si KABAHOZE travaille en fait pour le P.N.A, si oui, dans quelle mesure et quelle est sa fonction exacte.

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,
L'Administrateur Territorial Assistant,

J.DUCENE.-

Ganga le 20 Août 1955.

Territoire de Rubengera
Chefferie Mulera
Sous-Chefferie Gasiza

Monsieur le Administrateur Assistant
à
Rubengeri.

Monsieur le Administrateur Assistant,

Suite à votre lettre du 23 juillet 1955 n° 1902/A.I. 26,

J'ai le honneur de vous faire savoir que le nommé KABAHORE soutient mordicus, qu'il n'a rien pris de un certain
NOIRAMUYE. Fiches tant que livret de travail.

Et Kabahore réclame en plus, que Noiramuye s'était trompé
alors que celui qui avait pris ce affaire, était ~~un~~ son supérieur nommé
BURIMWABO policier qui travaille au port national Albert qui
habite à Rumungabo (Congo-Belge) et qu'il était accompagné
par BITAHA qui ^{est} aussi gardien du Port.

Veuillez agréer Monsieur le Administrateur Territoi-
al Assistant, l'assurance de ma considération distinguée

Le Sous-chef Verale I Caminus.

I. C. Caminus

- .NG.J. -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 14 décembre 1955.

N° 104/A.I.Ruh.

S/chefs { WERABE C.
 { MURASANDONYI A.

Ndakumenyeshya ko utegetswe kunyohereza
umuntu wo k'umusozi wawe witwa { KABAHOZE
 { NDIRAKIYE
kuri tariki 23/12/1955, mbere ya saa sita.
Ntibazagire ikimubuza kuza kuruwo muni.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
J. DUCENE.-

8

A Monsieur l'AI (Membre du Comité de l'Ass.

UNIONISTE

Monsieur l'AI (Membre du Comité,

J'ai l'honneur de vous adresser le 14 Janvier 1955
n° 104/A.I.Dai., j'ai l'honneur de vous adresser le
n° 104/A.I.Dai. qui vous sera remis pour le 23/01/55.

LE SOUS-CHEF DE SOUS-CHEFFERIE CASHEA
WYANDI S.J.O.

